

<p>Étape 1:</p> <ul style="list-style-type: none">- Téléchargez le document lettre d'accompagnement & demande de prorogation du délai.- Ajoutez votre nom dans le champ de signature au bas de la lettre, à la page 1.- Ajoutez (i) votre nom et (ii) la date de l'avis de cotisation dans les champs appropriés de la Demande de prorogation du délai, à la page 2.- Imprimez le document	
<p>Étape 2:</p> <ul style="list-style-type: none">- Téléchargez le formulaire d'avis d'opposition partiellement pré-rempli.- Sauvegardez une copie de l'avis d'opposition sur votre ordinateur.- Ouvrez la copie que vous avez sauvegardée sur votre ordinateur à l'aide d'Adobe Acrobat (lien) et ajoutez les informations suivantes :	



<p>a) En haut à gauche du formulaire d'avis d'opposition, ajoutez :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. vos nom et prénom ; ii. l'adresse postale que vous utilisez auprès de l'ARC; iii. le numéro de téléphone auquel l'ARC peut vous joindre. 	<p>Au : Chef des appels</p> <p>De</p> <p>Nom en lettres moulées</p> <p>Adresse</p> <p>Numéro de téléphone</p>
<p>b) FACULTATIF : si vous avez un comptable fiscaliste ou un autre représentant fiscal et que vous souhaitez que cette personne vous représente, vous pouvez remplir les champs en haut à droite du formulaire.</p>	<p>Nom et adresse du représentant autorisé (s'il y a lieu)</p> <p>Nom en lettres moulées</p> <p>Adresse</p> <p>Numéro de téléphone</p>
<p>c) Remplissez les informations appropriées ci-dessous concernant l'avis de cotisation 2021:</p>	



***IMPORTANT** : si vous avez reçu plus d'un avis de cotisation pour votre année d'imposition 2021, vous devez vous opposer au dernier avis émis.

***IMPORTANT** : notez également que si vous êtes en mesure d'indiquer sur le formulaire d'opposition toutes les informations pertinentes à votre avis de cotisation, il ne vous sera pas nécessaire de joindre votre avis de cotisation à l'opposition. Toutefois dans ce cas assurez-vous que l'information fournie à l'ARC est complète et exacte, à défaut de quoi votre opposition pourrait être rejetée.

- i. la date de l'avis de cotisation (vous la trouverez au haut de l'avis, à droite; pour la plupart des membres, l'avis aura été émis au cours de l'année 2022);
- ii. le numéro de l'avis de cotisation (vous le trouverez également au haut de l'avis, à droite; veuillez toutefois noter que la plupart des avis ne portent pas de numéro);
- iii. l'année d'imposition visée, qui pour la plupart des membres sera **20211231**, sauf si vous avez connaissance de circonstances particulières qui s'appliquent à votre cas;

Date de l'avis		
Année	Mois	Jour

Numéro de l'avis (si imprimé sur l'avis)

Année d'imposition (pour T1) Fin d'exercice (pour T2)		
Année	Mois	Jour



iv. votre numéro d'assurance sociale doit également être inscrit afin de s'assurer que l'ARC puisse récupérer votre dossier et apporter les modifications si votre opposition est acceptée.

Numéro d'assurance sociale ou
Numéro d'entreprise

d) La section « **enjeux, motifs et tous les faits pertinents** » a déjà été remplie. Nous vous recommandons de ne pas modifier cette section.

Si vous avez reçu une Indemnité moindre que 1 500 \$, remplacez la référence à 1 500 \$ au paragraphe 7 par le montant d'Indemnité que vous avez reçus.

Veuillez indiquer les enjeux, motifs et tous les faits pertinents à votre opposition (si vous manquez d'espace, annexe une feuille distincte).
Veuillez vous assurer d'inclure une copie de tous les documents pertinents pour justifier votre opposition car ceci accélérera le processus.

[Tous les termes en majuscules ont la même signification que dans la demande de prorogation de délai pour déposer un avis d'opposition qui est jointe à cette opposition]

1. En tout temps pertinent, la personne Contribuable était une personne physique résidant au Canada aux fins de la LIR.
2. Au début de l'année 2016, le gouvernement fédéral a mis en place Phénix, un nouveau système de paie pour les employés de la fonction publique rémunérés par le Conseil du Trésor.
3. L'AFPC a négocié avec le Conseil du Trésor afin que ses membres soient compensés. Ces négociations ont abouti à l'Accord Phénix, conclu en juillet 2020, dont le paragraphe 11 prévoyait le paiement de l'Indemnité moindre ou égale à 1 500 \$.
4. L'Indemnité moindre ou égale à 1 500 \$ prévue par cette clause a été payée à la personne Contribuable durant l'année 2021, et a été traitée erronément dans la Cotisation émise par la Ministre comme un revenu imposable gagné par la personne Contribuable en 2021.
5. Conformément à la jurisprudence (voir, notamment, la décision de principe Tsiapraïlis c. Canada, 2005 CSC 8) et à la position de longue date adoptée par l'ARC (voir, notamment, le bulletin IT-365R2, « Dommages, règlements et reçus similaires »), les montants versés pour compenser des souffrances, douleurs, stress et inconvénients, telle que l'Indemnité, ne doivent pas être inclus dans le calcul du revenu imposable de la personne qui la reçoit.
6. Le traitement fiscal approprié de l'Indemnité a été soumis à la CCI d'un commun accord entre l'AFPC et la Ministre, en vertu de l'article 174 LIR, dans le dossier Moulton c. Sa Majesté le Roi (no. 2023-894(IT)APP). Un Règlement est récemment intervenu suivant lequel la Ministre s'est engagée à traiter l'Indemnité à titre de revenu non imposable pour tout membre de l'AFPC qui aurait soumis ou soumettrait un avis d'opposition pour son année d'imposition 2021.
7. Considérant les faits de cette affaire et à la lumière du droit applicable, il est clair que l'Indemnité était un montant qui ne devait pas être inclus dans les revenus imposables de la Personne contribuable, ce que la Ministre a d'ailleurs reconnu dans le Règlement. Pour ces motifs, la Cotisation est erronée et doit être annulée et remplacée par une nouvelle cotisation réduisant le revenu imposable de la Personne contribuable d'un montant égal ou moindre à 1 500 \$, avec ajustements aux intérêts calculés conformément à la LIR.

e) Dans la section au bas:

i. inscrivez votre nom ;

Votre signature (dans le cas d'une société ou d'une fiducie,
Nom en lettres moulées

ii. ajoutez la date de votre signature.

Année Mois Jour



<p>- Imprimez</p> <p>- Ajouter votre signature, à la main au bas de votre avis d'opposition.</p> <p>*IMPORTANT : les avis d'opposition non signés seront refusés par l'ARC.</p>	<p>(à, celle d'une personne autorisée)</p> <p>Signature</p>
<p>Étape 3:</p> <p>Assemblez les documents imprimés dans l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. la lettre d'accompagnement et la demande de prorogation de délai, dûment remplies (étape 1); ii. l'avis d'opposition, dûment rempli et signé (étape 2); iii. facultatif : une copie votre avis de cotisation pour l'année 2021 (n'envoyez pas l'original; bien que ce ne soit pas nécessaire de l'ajouter si vous avez dûment rempli votre avis d'opposition, nous vous recommandons tout de même de le joindre pour faciliter et accélérer le traitement de votre opposition) 	
<p>Étape 4:</p> <p>- Nous vous recommandons d'envoyer el tout à l'ARC par courrier recommandé, bien qu'il vous soit également possible de déposer le tout par télécopieur ou par courrier ordinaire.</p> <p>Chef des appels Centre d'arrivage des appels AGENCE DU REVENUE DU CANADA</p>	



1050, avenue Notre dame
Sudbury ON
P3A 5C1

Numéros de télécopieur:
705-670-6649 ou 1-866-443-4955
604-587-2672 ou 1-866-489-6832

- Conservez une copie pour vos dossiers

